



Plan Local d'Urbanisme



Prescription : 19/11/2014
Arrêt : 20/02/2018
Approbation : 25/09/2018

5. Annexes (*pièces écrites*)

- 5.1- Liste des Servitudes d'Utilité Publique
- 5.2- Éléments relatifs au réseau d'Eau Potable
- 5.3- Éléments relatifs au réseau d'Assainissement
- 5.4- Éléments relatifs à l'élimination des Déchets



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.15.102
Sept.
2018

Type	Gestionnaire	Description	Acte	N°	Date	Objet
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Galaure : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968	Création
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Tombe du facteur Cheval : Tombe du facteur Cheval dans le cimetière d'Hauterives	Arrêté ministériel	23	23-05-2011	Création
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Inscription au titre des MH de la villa Alicius, propriété du facteur Cheval	Arrêté Préfet de Région	10-123	19-03-2010	Création
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Palais Idéal du facteur Cheval	Arrêté ministériel	inconnu	23-09-1969	Création
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Porte fortifiée : Porte fortifiée de l'ancien château	Arrêté ministériel	inconnu	13-07-1926	Création
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire des captages d'eau potable de Dravey	Arrêté préfectoral	2015310-0026	06-11-2015	Création
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	Artère TERSANNE - ANNECY - Doublement TERSANNE - THODURE	Autre	inconnu	28-04-1988	Création
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	Artère TERSANNE - ETREZ	Autre	inconnu	09-02-1983	Création
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	Artère TERSANNE - MOIRANS, artère de Savoie	Autre	inconnu	22-06-1971	Création
I5	CHLORALP	Canalisation de saumure - Saumoduc HAUTERIVES-PONT DE CLAIX	Arrêté Ministériel	inconnu	27-02-1978	Création
I5	NOVAPEX - TRANSUGIL PROPYLENE	Canalisation de propylène Feyzin - Le Gd-Serre	Arrêté Ministériel	inconnu	30-06-1971	Création
I7	STORENGY	Stockage souterrain de Hauterives - autorisation d'exploitation	Décret	INDI0609087D	11-12-2006	Concession
I8	STORENGY	Stockage souterrain de propylène à Hauterives	Arrêté Ministériel	INDI0402984A	18-05-2004	Mutation de concession
PM3	DDT de la Drôme - Service Aménagement, Territoires et Risques	PPRT NOVAPEX sur les communes du Grand-Serre et de Hauterives	Arrêté préfectoral	2014092-0019	02-04-2014	Création
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 437 tr.04	Arrêté préfectoral	2545	10-05-1983	Création
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 26-20	Arrêté préfectoral	449	30-01-1975	Création
TMD	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	Canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Arrêté préfectoral	26-2018-10-02-027	02-10-2018	Modification
TMD	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	Stockage souterrain de Hauterives - maîtrise des risques en matière d'urbanisation.	Arrêté préfectoral	2011 277-0020	04-10-2011	Création

ANNEXE 5.2 ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU POTABLE

La commune a la compétence en matière d'eau potable. La gestion est confiée par affermage à Véolia.

▪ Ressource

La ressource est assurée par le captage de Dravey, à l'Est du Bourg, dont la protection fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 06-11-2015 (suite à la révision de l'arrêté initial du 26/12/1986).

Sa capacité totale de production est de 120 m³/jour et la capacité totale des 3 réservoirs est de 760 m³. Une petite partie du volume produit est vendue au SIE de l'Herbasse.

Un projet de puits de secours est à l'étude au-dessus du quartier Saint-Germain.

▪ Distribution et qualité de l'eau

En 2013, le réseau communal d'eau potable compte 921 abonnés pour 1732 habitants desservis. La consommation moyenne est de 135 l / hab. / j et la consommation individuelle unitaire de 96 m³/abonné/an. Le réseau compte 72 Km de canalisations de distribution et 3 réservoirs.

L'eau distribuée est traitée au chlore. Elle est de qualité conforme à la réglementation.

ANNEXE 5.3

ELEMENTS RELATIFS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

La compétence en matière d'assainissement est aujourd'hui partagée entre la commune –pour le réseau de transport collectif- et la communauté de communes – pour le traitement (station d'épuration) et l'assainissement non collectif.

Il faut noter que la commune a finalisé son Schéma directeur d'assainissement à l'automne 2017.

▪ Assainissement collectif

Eaux usées :

Deux systèmes d'assainissement collectif sont actuellement en place sur la commune :

- Le Bourg – les Piaches – St Germain sont desservis par un réseau dont les effluents sont traités par un lagunage communal dimensionné pour 800 EH (le rejet s'effectuant dans la Galaure). La gestion de ce réseau est confiée à la SAUR.

En 2016, ce réseau compte 675 abonnés.

Ce réseau compte 6% de canalisations unitaires, 62% de canalisation eaux usées (séparatif) et 31% de canalisations eaux pluviales (séparatif).

Les bilans réalisés en 2014 montrent que la lagune est à mi- charge organique et à 80% de sa charge hydraulique. Cependant le bilan 2015 montre un dépassement de la charge.

Des études ont été lancées en 2015 pour augmenter la capacité épuratoire de cette installation et l'adapter aux perspectives d'urbanisation qui seront retenues dans le projet de PLU. La solution retenue est la réhabilitation et l'augmentation de la capacité de traitement à 1450 EH avec une filière de type boues activées faible charge installée sur le site actuel.

Les travaux débuteront au 2^{ème} semestre 2018 pour une mise en service en 2019.

Cette capacité de 1450 EH permettra de répondre à l'évolution de la population communale d'ici 2038 et d'autre part de prendre en compte la population touristique en période estivale.

- Treigneux : un réseau dessert les constructions situées sur la commune de Châteauneuf et celle d'Hauterives, les effluents sont traités par un dispositif de filtres plantés de roseaux d'une capacité de 300 EH.

Eaux pluviales :

La commune gère son réseau pluvial qui est assez développé notamment sur le centre-ville.

Selon le Schéma directeur d'assainissement, ce réseau est globalement correctement dimensionné puisque qu'une surcharge du réseau n'a été mise en évidence par la commune.

▪ Assainissement non collectif

Il concerne toutes les constructions non raccordées au réseau collectif.

Un SPANC (Service Public de l'Assainissement Autonome) a été mis en place dans le cadre de la communauté de communes.

ANNEXE 5.4 ELEMENTS RELATIFS AU SYSTÈME D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté de communes.

La communauté de communes adhère au SIRCTOM (Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) pour gérer les opérations de collecte et le SIRCTOM adhère au SYTRAD (Syndicat de traitement Ardèche-Drôme), qui assure le traitement des déchets.

Des bacs de regroupement des ordures ménagères sont implantés sur 7 îlots propreté. La collecte est déclenchée par une sonde.

Les conteneurs pour le tri sélectif sont disposés sur ces « îlots propreté ».

Les déchèteries intercommunales les plus proches sont situées à Châteauneuf de Galaure et Saint-Sorlin en Valloire.

Les ordures ménagères sont acheminées au centre de valorisation du Sytrad à St Barthélémy de Vals.

Les objets issus du tri sélectifs sont acheminés au centre de tri du Sytrad à Portes les Valence en vue de leur recyclage.